



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 9 DECEMBRE 2021 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D3 - Plateforme de vente en ligne - Convention avec la Banque des Territoires

Date de convocation : 3 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Natacha MICHEL à Matthieu GUIHO ; Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Myriam DEBARGE ; Jean-Marc REGNIER à Mme la Maire ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Patrick BRISSET à Ludovic BOUTILLIER.

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

N° 3 - Plateforme de vente en ligne - Convention avec la Banque des Territoires -

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Lors du premier confinement, Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean-d'Angély ont contribué à la création d'une plateforme de vente en ligne territoriale, l'Esprit local.fr.

Pour accompagner l'appropriation rapide et pérenne de cette plateforme par les acteurs économiques concernés, une démarche pro active a été initiée et relayée par les collectivités. Des moyens humains et des leviers financiers ont permis le lancement et le développement de la plateforme de vente en ligne de Vals de Saintonge Communauté.

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la Banque des Territoires propose une offre de cofinancement pour la mise en service d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du territoire.

Chaque territoire « Petites Villes de Demain » qui a mis en place ou contribué à la mise en œuvre d'une plateforme de vente en ligne, peut bénéficier d'une subvention forfaitaire de 20 000 euros TTC dans la limite de 80 % du montant TTC de la dépense.

Saint-Jean-d'Angély a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour le compte de la Ville et de Vals de Saintonge Communauté, qui a été validé.

Les frais de formation, le temps d'animation par les techniciens des collectivités, les frais d'abonnement ainsi que la création de fiches e-boutiques sont des dépenses prises en charge par le dispositif.

Vals de Saintonge Communauté	Ville de Saint-Jean-d'Angély
Total dépenses : 12 512,00 €	Total dépenses : 5 948,00 €
Montant subvention : 10 009,00 €	Montant subvention : 4 758,00 €

Afin de permettre à la Ville de Saint-Jean-d'Angély et à Vals de Saintonge Communauté de percevoir les subventions, il convient de signer la convention n° LAGON C. 101655 ci-jointe proposée par la Banque des Territoires.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20211209-
2021_12_D3-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 10 décembre 2021
Affiché le 10 décembre 2021

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Signé

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20211209-
2021_12_D3-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 10 décembre 2021
Affiché le 10 décembre 2021

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.